

PROCES VERBAL

Le lundi 12 décembre 2011 à 19 heures, le conseil de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine, légalement convoqué, s'est réuni en son siège, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre CARDO, Président

Secrétaire de séance :
Mireille BOURBON-PEREZ

Date de la Convocation :
01/12/11

Date d'affichage :
01/12/11

**Nombre de conseillers
en exercice : 23**

**Nombre de conseillers
présents : 21**

Nombre de votants : 21

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :

- Pierre CARDO
- Philippe TAUTOU
- Eddie AÏT
- Joël MANCEL
- Hugues RIBAUT
- Catherine ARENOU
- Philippe BARRON
- Nicole BIARD
- Mireille BOURBON-PEREZ
- Patrick CHATAINIER
- Annick DELOUZE-WOLFF
- Pierre-Claude DESSAIGNES
- Hubert FRANCOIS-DAINVILLE (à partir du point 11)
- Pierre GAILLARD
- Laurent LANYI
- Virginie MUNERET
- Martine PELLETIER

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

- Michel SORAIN
- Denis FAIST
- Rolande FIGUIERE
- Jean-Louis FRANCCART
- Patrice JEGOUIC
- Jean-Yves SIX

SUPPLEANTS PRESENTS :

- Michel BOTHEREAU
- Gérard SEVAULT
- Rosine THIAULT
- Didier TRAGIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2011

SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L 2121.15 du code général des collectivités territoriales, MIREILLE BOURBON-PEREZ a été désignée secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2011

Le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2011 a été approuvé à l'unanimité.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après lecture par le Président, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1. Octroi de subvention PLAI + - I3F 6 Les Grésillons à Carrières-sous-Poissy
2. Octroi de subvention PLAI + - Coopération et Famille – 14/16 rue Bel Air à Andrésy
3. Octroi de subvention PLAI + - Coopération et Famille – 5 rue Bel Air à Andrésy
4. Aide à l'accession à la propriété en faveur des locataires du parc social
5. Modification tarifs piscine Sébastien Rouault
6. Création d'une nouvelle catégorie tarifaire pour mise à disposition du bateau
7. Appel à projet FSE 2012
8. Cofinancement auprès de l'agence régionale de santé et l'agence nationale pour la cohésion sociale pour actions de santé
9. Mandatement de la MDE Amont 78 qualification de service social d'intérêt général
10. Signature du contrat local de santé
11. Octroi de subvention du fonds interministériel de prévention de la délinquance
12. Droit d'occupation du domaine public aux commerçants ambulants
13. Décision modificative n°2-2011 – budget principal
14. Décision modificative n°1-2011 – budget écoconstruction
15. Création de 3 postes activité accessoire
16. Noël des enfants – achat de chèques Cdhoc
17. Demande de subvention à l'Agence des espaces verts pour opération axe majeur à Andrésy – délibération retirée de l'ordre du jour
18. Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre réalisation espaces publics quartier des Arcades à Chanteloup-les-Vignes
19. Demande de subvention contrat départemental
20. Demande de subvention contrat régional de territoire
21. Exonération de pénalités travaux d'aménagement collège Saint-Exupéry à Andrésy
22. Travaux d'aménagement rue de l'Ellipse
23. Avenant n°3 à la convention partenariale du réseau 2 Rives 002-021
24. Accord sur le programme des équipements publics de Carrières centralité
25. Subventions aux associations emploi
26. Adhésion au CIMAP
27. Règlement de la créance « licenciement Mme Bouvard »

1.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION INTERCOMMUNALE A LA PRODUCTION DE
LOGEMENTS SOCIAUX – PLUS
OPERATION SITE DES GRESILLONS A CARRIERES-S-POISSY**

Rapporteur : Philippe Tautou – vice-président

EXPOSE

Le programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine a été approuvé le 14 décembre 2009 pour une période de 6 ans (2009-2014). Il identifie les besoins en logements et fixe des objectifs communs de développement en matière création de logements. L'un de ses principaux objectifs est de renforcer la production de logements locatifs sociaux sur le territoire.

Afin d'atteindre ces objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière de construction de logements locatifs aidés, la CA 2 Rives de Seine s'est doté d'un outil financier permettant de participer au financement des opérations de logements sociaux.

Ainsi, dans le cadre du budget du PLH et grâce aux fonds du CDOR intercommunal 2010-2013 (Contrat de Développement de l'Offre Résidentielle signé avec le Conseil général des Yvelines en novembre 2010), la CA2RS a mis en place une aide en faveur des opérateurs sociaux pour relancer la construction neuve de logements locatifs sociaux de type PLAI et PLUS (délibération n° 1-28022011 en conseil communautaire le 28 février 2011 – approbation du règlement). Elle permet de financer la création de logement de type PLAI et/ou PLUS à hauteur de 4 400€/logement produit.

La subvention sera versée à l'opérateur selon les modalités suivantes :

- 50% de la subvention dès réception officielle de la déclaration d'ouverture du chantier (DOC),
- 50% de la subvention après la mise en habitabilité.

Le bénéficiaire IMMOBILIERE 3F a sollicité l'attribution d'une subvention (dossier de demande consultable en séance) en date du 18 novembre 2011, pour l'opération sise quartier des Grésillons - rue de la Chapelle à Carrières-sous-Poissy et portant sur la réalisation de 25 logements locatifs sociaux de type PLUS, subventionnables à hauteur de 110 000 €.

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'opération de restructuration du site du Foyer de Travailleurs Migrants, propriété de RSF. L'opération située dans le quartier Saint Louis Les Grésillons s'insère dans un quartier pavillonnaire au cœur de la boucle de la Seine. Le projet est bien desservi par les transports en commun (2 lignes de bus) et proche de la gare de Poissy. De plus, Il s'agit d'une opération qui a fait l'objet d'une demande de certification Habitat et Environnement – BBC Effinergie et d'un Label Qualitel.

En contrepartie de cette subvention, la CA 2 Rives de Seine bénéficie d'un contingent intercommunal (à hauteur de 5% du programme). IMMOBILIERE 3F s'engage à accorder un droit de réservation de deux logements à la CA2RS.

Les accords financiers et de réservation de logements sont traduits par une convention de réservation de logements signée par les deux parties, et approuvée en conseil communautaire par la présente délibération. Cette convention fixe notamment le montant de la subvention accordée et précise les obligations du bénéficiaire, les modalités de contrôle, de versement et de remboursement de la subvention et ainsi que les caractéristiques des logements réservés.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Vu le PLH approuvé le 14 décembre 2009,

Vu la délibération n° 3-25102010 du 25 octobre 2010 du conseil communautaire approuvant le contrat de développement de l'offre résidentielle (CDOR intercommunal 2010-2013) du Conseil Général des Yvelines,

Vu la délibération n°1-28022011 du 28 février 2011 du conseil communautaire approuvant la mise en œuvre de l'aide à la construction de logements aidés en faveur des opérateurs sociaux, et le règlement relatif à cette aide,

CONSIDERANT que pour atteindre les objectifs du PLH en matière de construction de logements locatifs aidés, il est nécessaire de mettre en place un outil financier permettant de participer au financement des opérations de logements sociaux.

CONSIDERANT la demande de subvention PLUS d'IMMOBILIERE 3F adressée à la CA2RS le 18 novembre 2011 pour l'opération sise quartier des Grésillons - rue de la Chapelle à Carrières-sous-Poissy de 25 logements locatifs sociaux PLUS.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la subvention à la production de logements sociaux PLUS d'un montant de 110 000€ à IMMOBILIERE 3F,

PRECISE que le versement de cette subvention interviendra à hauteur de 50% dès réception officielle de la Déclaration d'Ouverture du Chantier (DOC) et pour les 50% restant après la mise en habitabilité, conformément au règlement d'attribution de l'aide approuvé par délibération n° 1-28022011 du 28 février 2011,

APPROUVE le projet de convention ci-joint entre le bailleur IMMOBILIERE 3F et la CA2RS, qui précise les modalités financières et le droit de réservation de logements de la CA2RS, en lien avec l'octroi de cette subvention,

AUTORISE le président de la communauté d'agglomération 2 rives de Seine à signer la convention ci jointe,

2.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION INTERCOMMUNALE A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX – PLA/PLUS

OPERATION 14/16 RUE DE BEL AIR A ANDRESY

Rapporteur : Philippe Tautou – vice-président

EXPOSE

Le programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine a été approuvé le 14 décembre 2009 pour une période de 6 ans (2009-2014). Il identifie les besoins en logements et fixe des objectifs communs de développement en matière création de logements. L'un de ses principaux objectifs est de renforcer la production de logements locatifs sociaux sur le territoire.

Afin d'atteindre ces objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière de construction de logements locatifs aidés, la CA 2 Rives de Seine s'est dotée d'un outil financier permettant de participer au financement des opérations de logements sociaux.

Ainsi, dans le cadre du budget du PLH et grâce aux fonds du CDOR intercommunal 2010-2013 (Contrat de Développement de l'Offre Résidentielle signé avec le Conseil Général des Yvelines en novembre 2010), la CA2RS a mis en place une aide en faveur des opérateurs sociaux pour relancer la construction neuve de logements locatifs sociaux de type PLA/PLUS (délibération n°1-28022011 en conseil communautaire le 28 février 2011 – approbation du règlement). Elle permet de financer la création de logement de type PLA/PLUS à hauteur de 4 400€/logement produit.

La subvention sera versée à l'opérateur selon les modalités suivantes :

- 50% de la subvention dès réception officielle de la Déclaration d'Ouverture du Chantier (DOC),
- 50% de la subvention après la mise en habitabilité.

Le bénéficiaire COOPERATION ET FAMILLE a sollicité l'attribution d'une subvention (dossier de demande consultable en séance) en date du 18 novembre 2011, pour l'opération sise 14/16 rue de Bel Air à Andrésy et portant sur la réalisation de 44 logements locatifs sociaux collectifs : 9 PLA/PLUS et 35 PLUS, à hauteur de 193 600 €.

Lors du Bureau du 10 octobre 2011, le programme détaillé de l'opération a été présenté aux élus. Cette opération, bien intégrée dans le tissu urbain existant, respecte les critères d'éligibilités puisqu'elle est en cohérence avec les objectifs du PLH et se situe à proximité du centre ville et des commerces. De plus, le projet sera labellisé et certifié Habitat et Environnement et BBC-Effinergies, avec un système collectif de chauffage au gaz et une pompe à chaleur.

En contrepartie de cette subvention, la CA 2 Rives de Seine bénéficie d'un contingent intercommunal (à hauteur de 5% du programme). COOPERATION ET FAMILLE s'engage à accorder un droit de réservation de trois logements à la CA2RS.

Les accords financiers et de réservation de logements sont traduits par une convention de réservation de logements signée par les deux parties, et approuvée en conseil communautaire par la présente délibération. Cette convention fixe notamment le montant de la subvention accordée et précise les obligations du bénéficiaire, les modalités de contrôle, de versement et de remboursement de la subvention et ainsi que les caractéristiques des logements réservés.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine,

Vu le PLH approuvé le 14 décembre 2009,

Vu la délibération n°3-25102010 du 25 octobre 2010 du conseil communautaire approuvant le contrat de développement de l'offre résidentielle (CDOR intercommunal 2010-2013) du Conseil Général des Yvelines,

Vu la délibération n°1-28022011 du 28 février 2011 du conseil communautaire approuvant la mise en œuvre de l'aide à la construction de logements aidés en faveur des opérateurs sociaux, et le règlement relatif à cette aide,

Vu l'éligibilité de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine pour l'année 2011, à la deuxième part du Fonds d'Aménagement Urbain destinée à aider les communes ou EPCI à mener des actions foncières ou immobilières en faveur du logement,

Vu la délibération n°33-26092011 du 26 septembre 2011 du conseil communautaire approuvant la demande de subvention du Fonds d'Aménagement Urbain au titre de la 2^{ème} part pour l'année 2011.

CONSIDERANT que pour atteindre les objectifs du PLH en matière de construction de logements locatifs aidés, il est nécessaire de mettre en place un outil financier permettant de participer au financement des opérations de logements sociaux.

CONSIDERANT la demande de subvention PLAI et PLUS de COOPERATION ET FAMILLE adressée à la CA2RS le 18 novembre 2011 pour l'opération sise 14/16 rue de Bel Air de 44 logements locatifs sociaux : 9 PLAI et 35 PLUS.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la subvention à la production de logements sociaux PLAI/PLUS d'un montant de 193 600€ à COOPERATION ET FAMILLE,

PRECISE que le versement de cette subvention interviendra à hauteur de 50% dès réception officielle de la Déclaration d'Ouverture du Chantier (DOC) et pour les 50% restant après la mise en habitabilité, conformément au règlement d'attribution de l'aide approuvé par délibération n° 1-28022011 du 28 février 2011,

PRECISE que la communauté d'agglomération a sollicité de FAU 2011, au titre de la deuxième, pour cette opération à hauteur de 96 800€,

APPROUVE le projet de convention ci-joint entre le bailleur COOPERATION ET FAMILLE et la CA2RS, qui précise les modalités financières et le droit de réservation de logements de la CA2RS, en lien avec l'octroi de cette subvention,

AUTORISE le président de la communauté d'agglomération 2 rives de Seine à signer la convention ci jointe,

3.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION INTERCOMMUNALE A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS
SOCIAUX – PLAI/PLUS - OPERATION 5 RUE DE BEL AIR A ANDRESY**

Rapporteur : Philippe Tautou – vice-président

EXPOSE

Le programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine a été approuvé le 14 décembre 2009 pour une période de 6 ans (2009-2014). Il identifie les besoins en logements et fixe des objectifs communs de développement en matière création de logements. L'un de ses principaux objectifs est de renforcer la production de logements locatifs sociaux sur le territoire.

Afin d'atteindre ces objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière de construction de logements locatifs aidés, la CA 2 Rives de Seine s'est dotée d'un outil financier permettant de participer au financement des opérations de logements sociaux.

Ainsi, dans le cadre du budget du PLH et grâce aux fonds du CDOR intercommunal 2010-2013 (Contrat de Développement de l'Offre Résidentielle signé avec le Conseil Général des Yvelines en novembre 2010), la CA2RS a mis en place une aide en faveur des opérateurs sociaux pour relancer la construction neuve de logements locatifs sociaux de type PLAI et PLUS (délibération n°1-28022011 en conseil communautaire le 28 février 2011 – approbation du règlement). Elle permet de financer la création de logement de type PLAI et/ou PLUS à hauteur de 4 400€/logement produit.

La subvention sera versée à l'opérateur selon les modalités suivantes :

- 50% de la subvention dès réception officielle de la Déclaration d'Ouverture du Chantier (DOC),
- 50% de la subvention après la mise en habitabilité.

Le bénéficiaire COOPERATION ET FAMILLE a sollicité l'attribution d'une subvention (dossier de demande consultable en séance) en date du 18 novembre 2011, pour l'opération sise 5 rue de Bel Air à Andrésy et portant sur la réalisation de 14 logements locatifs sociaux collectifs (VEFA société DAVRIL) : 4 PLAI et 10 PLUS, à hauteur de 61 600 €.

Lors du Bureau du 10 octobre 2011, le programme détaillé de l'opération a été présenté aux élus. Cette opération, bien intégrée dans le tissu urbain existant, respecte les critères d'éligibilité puisqu'elle est en cohérence avec les objectifs du PLH et se situe à proximité du centre ville, des commerces et de la gare de Maurecourt. De plus, le projet sera labellisé et certifié Habitat et Environnement et BBC-Effinergies, avec un système collectif de chauffage au gaz et une pompe à chaleur ou panneaux solaires.

En contrepartie de cette subvention, la CA 2 Rives de Seine bénéficie d'un contingent intercommunal (à hauteur de 5% du programme). COOPERATION ET FAMILLE s'engage à accorder un droit de réservation d'un logement à la CA2RS.

Les accords financiers et de réservation de logement sont traduits par une convention de réservation de logements signée par les deux parties, et approuvée en conseil communautaire par la présente délibération. Cette convention fixe notamment le montant de la subvention accordée et précise les obligations du bénéficiaire, les modalités de contrôle, de versement et de remboursement de la subvention et ainsi que les caractéristiques du logement réservé.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Vu le PLH approuvé le 14 décembre 2009,

Vu la délibération n°3-25102010 du 25 octobre 2010 du conseil communautaire approuvant le contrat de développement de l'offre résidentielle (CDOR intercommunal 2010-2013) du Conseil Général des Yvelines,

Vu la délibération n°1-28022011 du 28 février 2011 du conseil communautaire approuvant la mise en œuvre de l'aide à la construction de logements aidés en faveur des opérateurs sociaux, et le règlement relatif à cette aide,

Vu l'éligibilité de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine pour l'année 2011, à la deuxième part du Fonds d'Aménagement Urbain destinée à aider les communes ou EPCI à mener des actions foncières ou immobilières en faveur du logement,

Vu la délibération n°33-26092011 du 26 septembre 2011 du conseil communautaire approuvant la demande de subvention du Fonds d'Aménagement Urbain au titre de la 2^{ème} part pour l'année 2011.

CONSIDERANT que pour atteindre les objectifs du PLH en matière de construction de logements locatifs aidés, il est nécessaire de mettre en place un outil financier permettant de participer au financement des opérations de logements sociaux.

CONSIDERANT la demande de subvention PLAI et PLUS de COOPERATION ET FAMILLE adressée à la CA2RS le 18 novembre 2011 pour l'opération sise 5 rue de Bel Air de 14 logements locatifs sociaux : 4 PLAI et 10 PLUS.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la subvention à la production de logements sociaux PLAI/PLUS d'un montant de 61 600 € à COOPERATION ET FAMILLE,

PRECISE que le versement de cette subvention interviendra à hauteur de 50% dès réception officielle de la Déclaration d'Ouverture du Chantier (DOC) et pour les 50% restant après la mise en habitabilité, conformément au règlement d'attribution de l'aide approuvé par délibération n° 1-28022011 du 28 février 2011,

PRECISE que la communauté d'agglomération a sollicité de FAU 2011, au titre de la deuxième, pour cette opération à hauteur de 30 800€,

APPROUVE le projet de convention ci-joint entre le bailleur COOPERATION ET FAMILLE et la CA2RS, qui précise les modalités financières et le droit de réservation de logements de la CA2RS, en lien avec l'octroi de cette subvention,

AUTORISE le président de la communauté d'agglomération 2 rives de Seine à signer la convention ci jointe,

4.

ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE EN FAVEUR DES LOCATAIRES DU PARC SOCIAL DE LA CA2RS

Rapporteur : Philippe Tautou – vice-président

EXPOSE

Dans le cadre du programme local de l'habitat (PLH 2009-2014) et grâce aux fonds du contrat de développement de l'offre résidentielle intercommunal 2010-2013 (signé avec le Conseil Général des Yvelines en novembre 2010), la CA2RS a mis en place une subvention directe aux ménages locataires du parc social de l'agglomération pour les aider à concrétiser leur projet d'accession à la propriété (délibération n°2-28022011 conseil communautaire du 28 février 2011 – approbation du règlement).

Cette aide est destinée aux ménages primo-accédants de leur résidence principale disposant de revenus modestes et souhaitant devenir propriétaire d'un logement neuf. Inscrite au budget annuel du PLH, cette subvention permet de financer une partie des objectifs du PLH et du CDOR, soit 22 ménages par an, pour un montant plafonné à 90 000€/an, soit 4000€/ménage, quelle que soit la composition de ce dernier. Sa durée d'application est limitée à celle du PLH.

La subvention sera versée par l'intermédiaire du notaire au moment de la vente du logement permettant d'alléger le montant total de l'acquisition.

Pour être éligible à cette aide, les ménages doivent répondre aux conditions suivantes :

- être locataire du parc locatif social de la communauté d'agglomération,
- être primo-accédant de sa résidence principale et s'engager à ne pas la revendre pendant au moins 5 ans (cette clause sera stipulée dans l'acte de vente par le notaire),
- Acquérir un logement neuf en BBC (opérations avec une négociation des prix à la baisse ou du type PSLA),
- et respecter le seuil de surface habitable défini dans le cadre du règlement.

Madame ROHART, locataire du parc social d'EFIDIS à Verneuil-sur-Seine, a déposé en octobre 2011 un dossier de demande de subvention auprès de l'ADIL78, qui travaille en partenariat avec la CA2RS pour l'instruction des dossiers.

Mme ROHART est bien avancée dans son projet d'accession à la propriété, puisqu'il qu'elle possède un apport personnel et a réalisé des simulations de prêts auprès de plusieurs banques (Crédit Agricole et Crédit Foncier). De plus, elle va probablement pouvoir bénéficier du PTZ+.

Après analyse l'ensemble des pièces constitutives du dossier, la demande est recevable et respecte les critères déterminés par le règlement. En effet, les conditions liées au profil du demandeur sont respectées, tout comme celles liées à la surface habitable et au prix du bien.

Mme ROHART a sollicité l'attribution d'une subvention en date du 8 novembre 2011 pour l'acquisition d'un appartement 1 pièce (33m²) situé 20 rue de Bazincourt à Verneuil-sur-Seine (commercialisation du programme « Adéquation » par Bouygues Immobilier), pour un montant de 123 495€.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Vu le PLH approuvé le 14 décembre 2009,

Vu la délibération n°3-25102010 du 25 octobre 2010 du conseil communautaire approuvant le contrat de développement de l'offre résidentielle (CDOR intercommunal 2010-2013) du Conseil Général des Yvelines,

Vu la délibération n°2-28022011 du 28 février 2011 du conseil communautaire approuvant la mise en œuvre de l'aide à l'accession à la propriété en faveur des ménages locataires du parc social, et le règlement relatif à cette aide,

CONSIDERANT que pour atteindre les objectifs du PLH en matière de production de logements en accession aidée à la propriété, il est nécessaire de mettre en place un outil financier permettant d'aider les ménages dans leur projet d'accession en les solvabilisant et en apportant une sécurité supplémentaire.

CONSIDERANT qu'après instruction du dossier de demande de subvention, le dossier de Mme ROHART respecte l'ensemble des critères définis dans le cadre du règlement.

CONSIDERANT la demande de subvention de Madame ROHART s'agissant de l'acquisition d'un appartement 1 pièce situé 20 rue de Bazincourt à Verneuil-sur-Seine, dans le cadre de la commercialisation du programme « Adéquation » du promoteur Bouygues Immobilier.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la subvention à l'accession à la propriété en faveur des ménages locataires du parc social d'un montant de 4 000€ à Madame ROHART,

DECIDE que le versement de cette subvention se fera par l'intermédiaire du notaire chargé de la vente du logement, afin d'alléger le montant total de l'acquisition.

PRECISE que le règlement de cette aide a été approuvé en conseil communautaire du 28 février 2011

PRECISE qu'en complément de cette délibération une clause anti-spéculative sera stipulée dans l'acte de vente par le notaire et qu'en cas de non respect de cet engagement, le ménage devra rembourser intégralement le montant de la subvention.

5.

MODIFICATION DES TARIFS PISCINE SEBASTIEN ROUAULT

Rapporteur : Eddie Aït – vice-président

EXPOSE

Il est proposé de faire évoluer les tarifs d'entrées à la piscine intercommunale Sébastien Rouault de + 2 % afin de suivre l'évolution du coût de la vie.

Il est également proposé d'accroître les tarifs de location de la piscine intercommunale Sébastien Rouault de + 2% pour les communes de la communauté d'agglomération et + 30 % pour les communes hors communauté d'agglomération.

Ces 2 nouvelles tarifications entreraient en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer les couts d'entrées et de mise à disposition de la piscine intercommunale Sébastien Rouault, il est proposé au conseil communautaire de fixer les tarifs relatifs à l'exploitation de la manière suivante :

PISCINE INTERCOMMUNALE			
TARIFS ENTREES au 01 JANVIER 2011		Proposition tarifs au 1er janvier 2012	Proposition tarifs arrondis à
PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION *			
Adultes (à partir de 18 ans)	3,20 €	3,26 €	3,25 €
Enfants (de 3 à 18 ans)	1,60 €	1,63 €	1,65 €
Enfants (de moins de 3 ans)	Gratuité	Gratuité	Gratuité
Carte de 10 entrées adultes	26,50 €	27,03 €	27,00 €
Carte de 10 entrées enfants	13,25 €	13,52 €	13,50 €
	105,00		
Abonnement à l'année (adultes)	€	107,10 €	107,10 €
Séniors (à partir de 60 ans)	1,60 €	1,63 €	1,65 €
Familles nombreuses (carte de familles nombreuses)			
-adultes	1,60 €	1,63 €	1,65 €
-enfants(3 à 18 ans)	0,80 €	0,82 €	0,85 €

carte de 10 entrées adultes demi tarif	13,25 €	13,52 €	13,50 €
carte de 10 entrées enfants demi tarif	6,75 €	6,89 €	6,90 €
Demandeurs d'emplois (justificatif inscription A.N.P.E.)	1,60 €	1,63 €	1,65 €
Etudiants (carte étudiant)	1,60 €	1,63 €	1,65 €
Invalides à 80%	Gratuité	Gratuité	Gratuité
<i>(*) - Le tarif communauté d'agglomération est accordé sur présentation d'une carte de résident (délivrée gratuitement à la Piscine sur présentation d'un justificatif de domicile: loyer, téléphone ...)</i>			
Personnes titulaires du BEESAN ou BEMNS	Gratuité	Gratuité	Gratuité
<i>(présentation copie diplôme + dernière révision)</i>			
PUBLIC HORS COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION			
Adultes (à partir de 18 ans)	5,00 €	5,10 €	5,10 €
Enfants (de 3 à 18 ans)	2,50 €	2,55 €	2,55 €
Enfants (de moins de 3 ans)	Gratuité	Gratuité	Gratuité
Cartes 10 entrées adultes	40,00 €	40,80 €	40,80 €
Cartes 10 entrées enfants	20,00 €	20,40 €	20,40 €
Abonnement à l'année (adultes)	170,00 €	173,40 €	173,40 €
Séniors (à partir de 60 ans)	2,50 €	2,55 €	2,55 €
Familles nombreuses (carte de familles nombreuses)			
-adultes	2,50 €	2,55 €	2,55 €
-enfants(3 à 18 ans)	1,25 €	1,28 €	1,30 €
carte de 10 entrées adultes demi tarif	20,00 €	20,40 €	20,40 €
carte de 10 entrées enfants demi tarif	10,00 €	10,20 €	10,20 €
Demandeurs d'emplois (justificatif inscription A.N.P.E.)	2,50 €	2,55 €	2,55 €
Etudiants (carte étudiant)+18 ans	2,50 €	2,55 €	2,55 €
Invalides à 80%	Gratuité	Gratuité	Gratuité
LECONS DE NATATION			
Carte de 5 leçons (Communauté d'agglomération)	50,00 €	51,00 €	51,00 €
Carte de 5 leçons (hors communauté d'agglomération)	65,00 €	66,30 €	66,30 €

NATURE	Tarif au 01/04/2007	Proposition au 1er janvier 2012 (Sept. 2011 à Août 2012)	Arrondis à
LOCATION DU BASSIN			
Communes de la Communauté d'agglomération:			
L'heure sans personnel	153,00 €	156,06 €	156,00 €
1/2 bassin sans personnel	90,00 €	91,80 €	92,00 €
Heure M.N.S (enseignement ou surveillance)	24,00 €	24,48 €	24,50 €
Mise à disposition de personnes handicapées (groupes)	Gratuité	Gratuité	Gratuité
Communes hors Communauté d'agglomération:			
L'heure sans personnel	153,00 €	198,90 €	199,00 €
1/2 bassin sans personnel	90,00 €	117,00 €	117,00 €
Heure M.N.S (enseignement ou surveillance)	24,00 €	31,20 €	31,00 €
Mise à disposition de personnes handicapées (groupes)	Gratuité	Gratuité	Gratuité

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les tarifs des activités inhérentes à l'exploitation de la piscine Sébastien Rouault comme il suit :

PISCINE INTERCOMMUNALE			
TARIFS ENTREES au 01 JANVIER 2011		Proposition tarifs au 1er janvier 2012	Proposition tarifs arrondis à
PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION *			
Adultes (à partir de 18 ans)	3,20 €	3,26 €	3,25 €
Enfants (de 3 à 18 ans)	1,60 €	1,63 €	1,65 €
Enfants (de moins de 3 ans)	Gratuité	Gratuité	Gratuité
Carte de 10 entrées adultes	26,50 €	27,03 €	27,00 €
Carte de 10 entrées enfants	13,25 €	13,52 €	13,50 €
Abonnement à l'année (adultes)	105,00 €	107,10 €	107,10 €
Séniors (à partir de 60 ans)	1,60 €	1,63 €	1,65 €
Familles nombreuses (carte de familles nombreuses)			
-adultes	1,60 €	1,63 €	1,65 €
-enfants(3 à 18 ans)	0,80 €	0,82 €	0,85 €
carte de 10 entrées adultes demi tarif	13,25 €	13,52 €	13,50 €
carte de 10 entrées enfants demi tarif	6,75 €	6,89 €	6,90 €
Demandeurs d'emplois (justificatif inscription A.N.P.E.)	1,60 €	1,63 €	1,65 €
Etudiants (carte étudiant)	1,60 €	1,63 €	1,65 €
Invalides à 80%	Gratuité	Gratuité	Gratuité
<i>(*) - Le tarif communauté d'agglomération est accordé sur présentation d'une carte de résident (délivrée gratuitement à la Piscine sur présentation d'un justificatif de domicile: loyer, téléphone ...)</i>			
Personnes titulaires du BEESAN ou BEMNS	Gratuité	Gratuité	Gratuité
<i>(présentation copie diplôme + dernière révision)</i>			
PUBLIC HORS COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION			
Adultes (à partir de 18 ans)	5,00 €	5,10 €	5,10 €
Enfants (de 3 à 18 ans)	2,50 €	2,55 €	2,55 €
Enfants (de moins de 3 ans)	Gratuité	Gratuité	Gratuité
Cartes 10 entrées adultes	40,00 €	40,80 €	40,80 €
Cartes 10 entrées enfants	20,00 €	20,40 €	20,40 €
Abonnement à l'année (adultes)	170,00 €	173,40 €	173,40 €
Séniors (à partir de 60 ans)	2,50 €	2,55 €	2,55 €
Familles nombreuses (carte de familles nombreuses)			
-adultes	2,50 €	2,55 €	2,55 €
-enfants(3 à 18 ans)	1,25 €	1,28 €	1,30 €
carte de 10 entrées adultes demi tarif	20,00 €	20,40 €	20,40 €
carte de 10 entrées enfants demi tarif	10,00 €	10,20 €	10,20 €
Demandeurs d'emplois (justificatif inscription A.N.P.E.)	2,50 €	2,55 €	2,55 €
Etudiants (carte étudiant)+18 ans	2,50 €	2,55 €	2,55 €
Invalides à 80%	Gratuité	Gratuité	Gratuité
LECONS DE NATATION			
Carte de 5 leçons (Communauté d'agglomération)	50,00 €	51,00 €	51,00 €
Carte de 5 leçons (hors communauté d'agglomération)	65,00 €	66,30 €	66,30 €

NATURE	Tarif au 01/04/2007	Proposition au 1er janvier 2012 (Sept. 2011 à Août 2012)	Arrondis à
LOCATION DU BASSIN			
Communes de la Communauté d'agglomération:			
L'heure sans personnel	153,00 €	156,06 €	156,00 €
1/2 bassin sans personnel	90,00 €	91,80 €	92,00 €
Heure M.N.S (enseignement ou surveillance)	24,00 €	24,48 €	24,50 €
Mise à disposition de personnes handicapées (groupes)	Gratuité	Gratuité	Gratuité
Communes hors Communauté d'agglomération:			
L'heure sans personnel	153,00 €	198,90 €	199,00 €
1/2 bassin sans personnel	90,00 €	117,00 €	117,00 €
Heure M.N.S (enseignement ou surveillance)	24,00 €	31,20 €	31,00 €
Mise à disposition de personnes handicapées (groupes)	Gratuité	Gratuité	Gratuité

6. AJOUT D'UNE NOUVELLE CATEGORIE DE TARIFS POUR LA MISE A DISPOSITION DU BATEAU LES 2 RIVES

Rapporteur : Eddie Aït – vice-président

EXPOSE

La communauté d'agglomération a fait l'acquisition d'un bateau-passagers de 66 places, les 2 Rives, permettant de développer des actions de sensibilisation en direction des habitants et plus particulièrement des jeunes. Ce bateau apparaît comme un excellent support pédagogique, considérant qu'il est un moyen d'accueillir tout public curieux de poser, au rythme de la navigation, un regard différent sur son environnement naturel et culturel. Pour sa première année d'utilisation, cet équipement a réalisé plus de 25 sorties sur la période mai/octobre 2011.

Afin d'accroître les possibilités d'utilisation du bateau, il est proposé de mettre en place un nouveau tarif relatif à la mise à disposition de cette embarcation avec son équipage à destination des collectivités et institutions publiques hors CA2RS.

Il convient donc de délibérer quant aux tarifs inhérents à la location et aux activités proposées pour l'utilisation du bateau avec son équipage.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

CONSIDERANT la nécessité de compléter les modalités d'utilisation du bateau intercommunal « les 2 Rives », il est proposé au conseil communautaire de fixer les tarifs relatifs à l'exploitation de la manière suivante :

Prestations	Durée	Tarifs
Location par une commune membre de la CA2RS	½ Journée (de 9h à 12h ou de 14h à 17h)	200 €
	Journée (de 9h à 17h)	400 €
Location par une association ayant un projet pédagogique dans le domaine	½ Journée (de 9h à 12h ou de 14h à 17h)	300 €

environnemental, élaboré avec la CA2RS	Journée (de 9h à 17h)	600 €
Location par une collectivité ou une institution publique basée hors du territoire de la CA2RS	½ Journée (de 9h à 12h ou de 14h à 17h)	400 €
	Journée (de 9h à 17h)	800 €
Location par une association ou une entreprise résidant sur le territoire de la CA2RS	Journée (de 9h à 17h)	1200 €

L'ensemble des tarifs inclut la mise à disposition du bateau avec son équipage de deux personnes. Les locations ne peuvent excéder une journée de rang. Une caution de 2000 € sera demandée pour toute location.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les tarifs des activités inhérents à l'emploi du bateau les 2 Rives et de son équipage comme il suit :

Prestations	Durée	Tarifs
Location par une commune membre de la CA2RS	½ Journée (de 9h à 12h ou de 14h à 17h)	200 €
	Journée (de 9h à 17h)	400 €
Location par une association ayant un projet pédagogique dans le domaine environnemental, élaboré avec la CA2RS	½ Journée (de 9h à 12h ou de 14h à 17h)	300 €
	Journée (de 9h à 17h)	600 €
Location par une collectivité ou une institution publique basée hors du territoire de la CA2RS	½ Journée (de 9h à 12h ou de 14h à 17h)	400 €
	Journée (de 9h à 17h)	800 €
Location par une association ou une entreprise résidant sur le territoire de la CA2RS	Journée (de 9h à 17h)	1200 €

7.

APPEL A PROJET FSE 2012
Rapporteur : Catherine Arenou – vice-présidente

EXPOSE

La CA2RS est organisme intermédiaire porteur d'une convention de subvention globale FSE depuis plusieurs années. Elle fait appel à des opérateurs pour mener les actions nécessaires, et doit, pour ce faire, lancer un appel à projet.

Dans le cadre du groupe technique stratégique, la Maison de l'Emploi Amont 78 a procédé à la mise en cohérence des objectifs dans les différents programmes requérant du FSE sur l'ensemble de son territoire.

En articulation avec les autres dispositifs et territoires de la MDE, et pour répondre aux besoins de la population de la CA2RS, dans le prolongement du travail mené les années antérieures, les actions liées à cette subvention s'inscriront dans deux axes prioritaires :

- le soutien au développement des filières prioritaires du territoire : BTP/éco-construction, logistique, aide à la personne, médiation
- le soutien à l'entrepreneuriat local : sensibilisation à la création et détection de projets, et accompagnement ante et post création

Le conseil communautaire doit approuver l'appel à projet avant son lancement.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération relative à la subvention globale FSE en date du 23.02.2009,

Vu la convention pluri-annuelle 2011-2013 de subvention globale FSE entre l'Etat et la CA2RS,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'appel à projet pour le financement d'opérateurs dans le cadre de la subvention globale FSE – année 2012

8.

**CO- FINANCEMENT PAR L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ET L'AGENCE NATIONALE POUR
L'EGALITE DES CHANCES POUR LES ACTIONS DE SANTE**

Rapporteur : Catherine Arenou – vice-présidente

EXPOSE

Par la délibération du 13 décembre 2010, la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine a défini l'intérêt communautaire de la politique de la ville, dont le volet lié à la santé.

Aussi sont d'intérêt communautaire : « La déclinaison territoriale des campagnes nationales ; La promotion des comportements favorables à la santé sur les thèmes suivants : alimentation et activité physique, sécurité routière, sexualité, accidents de la vie courante, toxicomanies, violence, santé buccodentaire, lutte contre l'obésité, lutte contre toute addiction, prévention des cancers, des maladies cardiovasculaires, avec une priorité pour les personnes en situation de vulnérabilité ; Le pilotage d'un observatoire de la santé ; L'impulsion de toute démarche de nature à favoriser un égal accès aux soins ».

Afin de se donner les moyens de répondre à l'intérêt communautaire précisé ci-dessus, la communauté d'agglomération a sollicité des subventions auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS), de l'Agence nationale pour la Cohésion sociale et l'Égalité des Chances (ACSE) et répartis de la manière suivante :

Actions 2011	ARS	ACSE
« Prévention des conduites suicidaires et de la souffrance psychique des jeunes en situation de vulnérabilité »	5 000 €	
« Mise en place d'un espace de la promotion de la santé pour les jeunes »	17 200 €	
« Ados relais prévention »	19 400 €	
« Prévenir les violences sexistes et promouvoir le respect garçons-filles »	48 700 €	
« Accompagnement des acteurs et des opérateurs de la mise en œuvre des Contrats locaux de santé »	25 000 €	
« Prévenir l'obésité des enfants et de garantir la santé de tous grâce à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux »		5 000 €
Actions de prévention du Sida et des infections sexuellement transmissibles (IST) et d'autre part de former les acteurs de terrain à un langage commun relatif aux addictions		6 500 €
Total subventions par partenaires	115 300 €	11 500 €
Total des subventions sollicitées	126 800 €	

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération du 13 décembre 2010 relatif à la détermination de l'intérêt communautaire en matière de politique de la Ville,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer les conventions et les documents afférents à l'octroi de ces cofinancements.

9.

**MANDATEMENT DE LA MDE EN VUE DE SA QUALIFICATION DE SERVICE ECONOMIQUE
D'INTERET GENERAL (SIEG)**

Rapporteur : Catherine Arenou – vice-présidente

EXPOSE

Par délibération en date du 18 décembre 2006, la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine a adhéré à la Maison de l'Emploi Amont 78, qui a été labellisée le 4 juillet 2006. Cette association a pour objet de développer, qualitativement et quantitativement, d'améliorer et de mieux coordonner, dans un souci d'efficacité et de proximité des publics, le service aux demandeurs d'emploi, aux salariés, aux actifs et aux entreprises du territoire, en matière d'emploi, de formation et d'insertion.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu

- La Charte sociale révisée du Conseil de l'Europe,
- La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,
- L'article 16 CE
- L'article 86§2 CE
- Le nouvel article 14 du traité de Lisbonne
- Le protocole n°9 sur les SIG du Traité de Lisbonne
- La Communication de la Commission européenne : les services d'intérêt général en Europe, JOUE C281 du 26 octobre 1996
- La Communication de la Commission européenne : les services d'intérêt général en Europe, COM 2001 598 du 17 octobre 2001
- La Communication de la Commission européenne : livre vert sur les services d'intérêt général, COM 2003 270 du 21 mai 2003
- La Communication de la Commission européenne : livre blanc sur les services d'intérêt général, COM 2004 374 du 12 mai 2004
- La décision de la Commission européenne sur l'application de l'article 86(2) du traité CE aux aides d'Etat sous la forme de compensations de service public accordées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général, COM 2005 267 du 28 novembre 2005, JOUE L312 du 29 novembre 2005
- La Communication de la Commission européenne : mettre en œuvre le programme communautaire de Lisbonne : les services sociaux d'intérêt général dans l'Union européenne, COM 2006 177 du 26 avril 2006
- Les services d'intérêt général, y compris les services sociaux d'intérêt général : un nouvel engagement européen, COM 2007 725 du 20 novembre 2007
- L'arrêt Bupa
- Le code général des collectivités territoriales
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- La loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale
- La délibération en date du 18 décembre 2006 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes des 2 Rives de la Seine à la Maison de l'emploi Amont 78
- La loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du Service Public de l'Emploi

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- de qualifier les activités relatives à la « MDE Amont 78 » de service social d'intérêt général sur son territoire de compétence au sens de la Communication de la Commission européenne « Mettre en

œuvre le programme communautaire de Lisbonne : les Services Sociaux d'Intérêt Général dans l'Union européenne », COM 2006 177 du 26 avril 2006 et en référence aux articles 16 et 86.2 CE

- d'affirmer ainsi son caractère d'intérêt général face à la nécessité de satisfaire ce besoin social de base en direction des usagers : demandeurs d'emploi, salariés actifs, entreprises locales, des communes de la CA2RS
- de définir le périmètre du Service Social d'Intérêt Général de la MDE Amont 78 dans le territoire de compétence en référence aux activités suivantes :
 - ◆ coordination des politiques à l'échelle du territoire, et actions pour l'emploi, la formation et l'insertion pour une mise en œuvre concertée
 - ◆ diagnostic, observation et prévision des besoins de main d'œuvre des entreprises, des besoins de reconversion, des besoins des publics pour favoriser le développement et le retour à l'emploi
 - ◆ Aide à la création d'entreprises
- d'assigner à ces activités une mission d'intérêt général définie en référence à la réalisation des objectifs fixés dans le projet de territoire de la CA2RS et dans les textes nationaux de référence de Maisons de l'Emploi et des Missions Locales
- d'établir des obligations de service public visant à garantir le bon accomplissement de la mission d'intérêt général du service social concerné ainsi défini dans le respect des principes communs aux services d'intérêt général défini par le protocole sur les services d'intérêt général du Traité de Lisbonne, à savoir :
 - ◆ Accès universel : par l'obligation d'accueillir l'ensemble des utilisateurs éligibles et de leur apporter une réponse adaptée à leur besoin, de garantir la liberté de choix, l'égalité d'accès à des services de qualité quels que soient les statuts, les situations socio-économiques et territoriales des utilisateurs
 - ◆ Continuité ; par l'obligation d'assurer une continuité du service en direction des utilisateurs éligibles et de présence dans les territoires prioritaires d'intervention
 - ◆ Qualité : par l'obligation de garantir un haut niveau de qualité des services et d'évaluer les résultats obtenus en termes de satisfaction effective des besoins des utilisateurs
 - ◆ Accessibilité tarifaire : par l'obligation de respecter une tarification spécifique des services fournis afin de garantir un accès universel pour les utilisateurs
 - ◆ Protection des utilisateurs : par l'obligation de soumettre les activités en question à des contrôles réguliers visant à garantir la qualité de service, la consultation des utilisateurs et de définir des voies de recours au cas de non satisfaction des utilisateurs
- De procéder à une large consultation préalable de l'ensemble des acteurs concernés dans la définition concrète de ces obligations de service public, activité par activité, y compris des représentants des utilisateurs
- D'établir des conditions économiques et financières garantes du bon accomplissement de cette mission d'intérêt général en octroyant à la MDE Amont 78 ainsi mandatée une compensation de service public visant à couvrir tout ou partie des coûts de mise en œuvre de ce service social d'intérêt général et des obligations de service public qui en découlent. Les critères et paramètres de calcul de la compensation de service public seront établis préalablement et précisés dans l'acte de contractualisation passé avec la MDE Amont 78
- La CA2RS octroie à la MDE Amont 78 un droit exclusif sur le territoire de compétence justifié par l'accomplissement de la mission d'intérêt général
- En cas d'octroi de ces compensations en dehors du cadre des marchés publics, de procéder à des contrôles réguliers visant à garantir le respect des exigences communautaires de juste compensation de ces coûts et de transparence des relations financières

APPROUVE le mandatement de la MDE Amont 78 en vue de sa qualification de service économique d'intérêt général.

10.

SIGNATURE D'UN CONTRAT LOCAL DE SANTE

Rapporteur : Catherine Arenou – vice-présidente

EXPOSE

Par la délibération du 13 décembre 2010, la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine a déterminé l'intérêt communautaire de la politique de la ville dont le volet santé.

Compte tenu des enjeux territoriaux et sociaux, l'Agence régionale de santé (ARS) a sollicité la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine en vue de l'élaboration d'un document quinquennal stratégique, visant à définir les orientations de l'agglomération concernant les thématiques liées à la prévention, au médico-social et à l'environnement, pour une meilleure articulation entre le projet régional de santé et les démarches locales de santé.

Les contrats locaux de santé (CLS) visent à mettre en cohérence la politique régionale de santé en permettant une meilleure articulation du projet régional de santé et des démarches locales de santé existantes.

Les objectifs des CLS, à savoir la participation à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé, sont en adéquation avec ceux de l'agglomération, tels que définis dans le cadre de la charte de la politique de santé de la CA2RS.

Les champs couverts par les CLS – notamment la promotion de la santé et la prévention- sont également en phase avec la charte de la politique de santé de la CA2RS.

Les CLS concernent exclusivement des territoires particulièrement vulnérables, à l'image de certains territoires de l'agglomération. La pertinence du territoire est acquise.

De plus, les objectifs du plan stratégique régional de santé (PSRS) –importance de la prévention, volonté de réduire les inégalités sociales et géographiques, mise en cohérence des parcours de santé- et ceux de l'agglomération se complètent. A noter que la durée du CLS sera ajustée à celle du PRS.

La signature du CLS par la communauté d'agglomération permettra de :

- Renforcer la dynamique de santé locale, de manière cohérente et coordonnée. Mutualiser des actions et pratiques professionnelles.
- Accentuer la visibilité du territoire de l'agglomération permettant potentiellement des financements accrus émanant de l'ARS et d'autres financeurs.
- Permettre un soutien méthodologique et technique accru de la part de l'ARS et d'autres opérateurs.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération du 13 décembre 2010 relatif à la détermination de l'intérêt communautaire en matière de politique de la Ville,

Considérant l'approbation de la charte de santé par la commission cohésion sociale en date du 27 janvier 2011

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président, ou sa déléguée dans les fonctions relatives à la cohérence des actions sociales, à signer le contrat local de santé (CLS) de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine.

PRECISE que le CLS sera cosigné par l'Agence régionale de santé (ARS) représentée par son Directeur général et par la Préfecture, représentée par Monsieur le Préfet ou son représentant.

11.

OCTROI DE SUBVENTION DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Rapporteur : Catherine Arenou – vice-présidente

EXPOSE

Le 28 février 2011, le conseil communautaire de la CA2RS a voté la création d'un conseil Intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD).

Le CISPD a validé, parmi les priorités d'actions à réaliser la lutte contre l'exclusion et le décrochage scolaire, avec pour objectif principal la prévention des comportements déviants et des risques de passage à l'acte délictueux.

Pour la réalisation de ce programme, l'ACSE attribuée à la CA2RS, au titre de l'exercice 2011 une subvention de 9000 euros.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu le budget 2011 de la communauté d'agglomération,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à procéder à toutes les démarches permettant d'obtenir la subvention de 9 000 Euros (neuf mille euros) auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) géré par l'A.C.S.E, pour la mise en œuvre de l'action «Soutien opérationnel pour le suivi individualisé et le diagnostic des besoins des familles» et à signer la convention et les documents afférents à l'octroi de ce cofinancement.

12.

DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUX COMMERÇANTS AMBULANTS

Rapporteur : Hugues Ribault – vice-président

EXPOSE

De par ses compétences, la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine assure la gestion des parcs d'activités, que sont les 3 Etangs à Verneuil sur Seine, l'Ecoparc des Cettons à Chanteloup les Vignes, l'Ecopôle (en cours de création) et les Gaudines à Andrésy.

Pour faire suite à plusieurs demandes d'installation de commerces ambulants dans les parcs d'activités, il convient de définir les dispositions financières relatives à l'autorisation d'occupation du domaine public pour une activité commerciale sur le territoire de la communauté d'agglomération.

Toute autorisation d'occupation devra être obligatoirement précédée d'un dépôt de dossier de demande, de la fourniture de pièces obligatoires, et d'un rendez-vous avec le conseiller communautaire en charge du développement économique sur la commune demandée.

Les droits de voirie seront calculés en fonction de la durée et de la fréquence d'occupation, et de l'emprise au sol occupée par le demandeur en fonction notamment des dimensions du véhicule. Le montant proposé est défini en fonction des tarifs déjà appliqués par les villes.

Un tableau comparatif des tarifs en cours, pour chacune des communes ayant fourni les renseignements demandés, est présenté en annexe.

Il est proposé au conseil de fixer les tarifs de droits d'occupation du domaine public pour les commerçants ambulants à 3 euros par jour et par mètre carré.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Considérant que la Communauté d'agglomération 2 Rives de Seine est sollicitée par des commerçants ambulants qui souhaitent occuper le domaine public, au niveau des zones d'activités,

Considérant que la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine, de part ses compétences, est en charge de la gestion des zones d'activités,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs de droits d'occupation du domaine public pour les commerçants ambulants à 3 euros par jour et par mètre carré.

13.

DECISION MODIFICATIVE N°2/2011 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Hugues Ribault – vice-président

EXPOSE

Au terme du 4^{ème} trimestre de l'exercice, il s'avère nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires et de procéder à l'inscription de nouvelles dépenses et recettes, notamment l'actualisation du reversement de garantie individuelle de ressources, notifiée par la direction générale des finances publiques le 28 octobre dernier.

En application de la nomenclature comptable M14, ces adaptations doivent faire l'objet d'une décision modificative

Section Investissement

Articles	Dépenses	Recettes	Libellé
20417/90	+ 195.000,00 €		Etudes Ecopole entraînant des travaux
2031/824	+ 61.200,00 €		ENS – Mo parc paysager
1313/812		+ 69.800,00 €	Subvention CG 78 – Evacuation déchets opération «Plaine propre»
27638/90		+ 1.500.000,00 €	Remboursement avance par budget annexe
27638/90	+ 1.500.000,00 €		Avance au budget annexe Parc éco-construction
021/01		+ 186.400,00 €	Virement de la section de fonctionnement
TOTAL	+ 1.756.200,00 €	+ 1.756.200,00 €	

Section de fonctionnement

Articles	Dépenses	Recettes	Libellé du mouvement
739116/020	+ 439.280,00 €		Régularisation reversement FNGIR
617/90	- 195.000,00 €		Etudes Ecopole
023/01	+ 186.400,00 €		Virement à la section d'investissement
611/824	- 61.200,00 €		ENS – Mo parc paysager
60633/020	+ 78.800,00 €		Fournitures de voirie
6288/523	- 20.000,00 €		Actions diverses Emploi
6574/523	+ 20.000,00 €		Subvention association
6718/523	+ 22.771,00 €		Autres charges exceptionnelles
617/020	- 5.771,00 €		Etudes diverses
6262/523	- 17.000,00 €		Frais téléphoniques RECS
74718/523		+ 9.000,00 €	Subvention Fonds Prévention Délinquance
7311/020		+ 439.280,00 €	Régularisation contributions directes
TOTAL	+ 448.280,00 €	+ 448.280,00 €	

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu le budget primitif 2011,

Vu la proposition de décision modificative,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°2/2011 telle que présentée ci-dessous :

Section Investissement

Articles	Dépenses	Recettes	Libellé
20417/90	+ 195.000,00 €		Etudes Ecopole entraînant des travaux
2031/824	+ 61.200,00 €		ENS – Mo parc paysager
1313/812		+ 69.800,00 €	Subvention CG 78 – Evacuation déchets opération «Plaine propre»
021/01		+ 186.400,00 €	Virement de la section de fonctionnement
TOTAL	+ 256.200,00 €	+ 256.200,00 €	

Section de fonctionnement

Articles	Dépenses	Recettes	Libellé du mouvement
739116/020	+ 439.280,00 €		Régularisation reversement FNGIR
617/90	- 195.000,00 €		Etudes Ecopole
023/01	+ 186.400,00 €		Virement à la section d'investissement
611/824	- 61.200,00 €		ENS – Mo parc paysager
60633/020	+ 78.800,00 €		Fournitures de voirie
6288/523	- 20.000,00 €		Actions diverses Emploi
6574/523	+ 20.000,00 €		Subvention association
6718/523	+ 22.771,00 €		Autres charges exceptionnelles
617/020	- 5.771,00 €		Etudes diverses
6262/523	- 17.000,00 €		Frais téléphoniques RECS
74718/523		+ 9.000,00 €	Subvention Fonds Prévention Délinquance
7311/020		+ 439.280,00 €	Régularisation contributions directes
TOTAL	+ 448.280,00 €	+ 448.280,00 €	

EXPOSE

Au terme du 4^{ème} trimestre de l'exercice, il s'avère nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires et de procéder à l'inscription de nouvelles dépenses et recettes.

En application de la nomenclature comptable M14, ces adaptations doivent faire l'objet d'une décision modificative

Section Investissement

Articles	Dépenses	Recettes	Libellé
16876/90	+ 3.000.000,00 €		Remboursement avances par budget principal
2313/90	- 1.500.000,00 €		Erreur imputation budgétaire 1 ^{ère} avance par budget principal
16876/90		1.500.000,00 €	2 ^{ème} avance par budget CA2RS
TOTAL	+ 1.500.000,00 €	+ 1.500.000,00 €	

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu le budget primitif 2011

Vu la proposition de décision modificative,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1/2011 telle que présentée ci-dessous :

Section Investissement

Articles	Dépenses	Recettes	Libellé
16876/90	+ 3.000.000,00 €		Remboursement avances par budget principal
2313/90	- 1.500.000,00 €		Erreur imputation budgétaire 1 ^{ère} avance par budget principal
16876/90		1.500.000,00 €	2 ^{ème} avance par budget CA2RS
TOTAL	+ 1.500.000,00 €	+ 1.500.000,00 €	

15.

TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE 3 POSTES ACTIVITE ACCESSOIRE

Rapporteur : Michel Sorain - vice-président

EXPOSE

La réglementation en matière de sécurité impose aux utilisateurs de bateau tel le bateau « Les 2 Rives », un effectif obligatoire en termes de personnel composé de 2 mousses et d'un capitaine. Compte tenu de cette disposition, il convient de créer 3 emplois d'activité accessoire à temps non complet et de fixer la rémunération sur la base de l'indice brut 624.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 permettant la création d'emplois par l'organe délibérant,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant qu'il convient de créer 3 emplois de non titulaire à temps non complet pour exercer les fonctions de mousses et de capitaine.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer 3 emplois de non titulaire à temps non complet à temps non complet et d'en adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé.

FIXE la rémunération mensuelle de l'agent recruté sur la base de l'indice brut 624. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64131.

16.

NOEL DES ENFANTS : ACHAT DE CHEQUES CADHOC

Rapporteur : Michel Sorain - vice-président

EXPOSE

Par délibérations en date du 26 novembre 2007, 27 octobre 2008, 20 octobre 2009, et 25 octobre 2010, le conseil communautaire a autorisé, pour les années 2007, 2008, 2009 et 2010 l'achat de chèques CADHOC d'une valeur de 40€ « Noël des enfants » en faveur des enfants du personnel de la communauté d'agglomération et de l'Espace Emploi Entreprise mis à disposition de la communauté d'agglomération, âgés de 14 ans maximum.

Il est proposé à l'assemblée, pour l'année 2011, de renouveler l'achat de chèques cadeaux CADHOC « Noël des enfants » dans les mêmes conditions que l'an passé pour 96 enfants.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de la communauté d'agglomération,

Considérant qu'il est opportun, pour l'année 2011, de permettre l'achat de chèques cadeaux CADHOC dédiés aux enfants du personnel de la communauté d'agglomération, et ceux du personnel de l'Espace Emploi Entreprise mis à disposition.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'achat de 96 chèques cadeaux CADHOC « Noël des enfants » pour les enfants du personnel de la communauté d'agglomération et ceux du personnel de l'Espace Emploi Entreprise mis à disposition, d'une valeur de 40€ par enfant jusqu'à 14 ans (auquel il faut ajouter 20€ de frais de gestion, 10 € de frais de port).

17.

**DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DES ESPACES VERTS
POUR OPERATION AXE MAJEUR A ANDRESY**

Point retiré de l'ordre du jour

18.

**AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA R ÉALISATION DES ESPACES
PUBLICS DU QUARTIER « LES ARCADES » A CHANTELOUP-LES-VIGNES**

Rapporteur : Hugues Ribault – vice-président

EXPOSE

Par délégation de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine, l'Etablissement public d'aménagement du Mantois Seine Aval (EPAMSA) en tant que maître d'ouvrage délégué, a attribué au groupement d'entreprises Agence TOPO (mandataire) et SOGETI un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des espaces publics du quartier « les Arcades » à Chanteloup les Vignes. Ce marché a été conclu pour un montant initial de 95 000 € HT, soit 113 620 € TTC.

Par décision en date du 20 mai 2010, le Président a autorisé la signature d'un avenant n° 1 au marché susvisé augmentant de 7 % le forfait de rémunération du maître d'œuvre, pour tenir compte de la modification du phasage des travaux, demandée par la maîtrise d'ouvrage.

Le présent avenant n°2 a pour objet de prendre en compte les prestations complémentaires suivantes :

- Suite à la mise au point financière de l'opération « Arcades », une étude de faisabilité, pilotée par la direction du Grand Projet de Ville de Chanteloup-les-Vignes, a été réalisée afin de vérifier la possibilité technique et financière d'un bouclage total des cheminements piétons sur la partie Ouest de la rue Cours Toujours.

Cette étude portait notamment sur la faisabilité de créer une rampe d'accès aux personnes à mobilité réduite à l'Ouest de la rue Cours Toujours, celle-ci faisant l'objet d'un réaménagement complet au rez-de-chaussée. Le résultat de l'étude, comprenant la réalisation d'une rampe PMR et la requalification des escaliers existants, indique que l'opération est réalisable techniquement et financièrement. Le projet est estimé à 191.000,00 € HT.

L'objectif est d'intégrer ces travaux à ceux de la phase n°3 « Cours Toujours » du marché de maîtrise d'œuvre.

Prenant en application le pourcentage de rémunération de 5,37%, cette prestation représente un coût supplémentaire de 10.256,70 € HT soit 12.267,01 € TTC.

- Lors du chantier de la phase n°1 « requalifications des escaliers », un réseau d'eau potable et un réseau de chauffage urbain, non répertoriés par les concessionnaires, ont été découverts lors des terrassements. Les délais occasionnés par ces dévoiements ont engendré une prolongation de 6 semaines des délais de chantier et donc de la mission DET du maître d'oeuvre.

Le coût de cette prolongation des délais se calcule de la façon suivante :

La mission DET de la phase n°1 correspond à 4 208,2 5 € HT pour 6 mois de chantier (soit 701,38 € HT / mois)

La durée du chantier ayant été augmentée de 1,5 mois, soit :

701,38 € HT x 1,5 mois = 1.052,10 € HT

- Enfin, du fait de la découverte des ces réseaux, des solutions alternatives ont été demandées au maître d'oeuvre afin d'envisager une adaptation du projet pour ne pas engager des travaux de dévoiement. Compte tenu des contraintes sécuritaires, esthétiques, techniques et du faible coût des dévoiements proposés par la suite par les concessionnaires, le projet n'a pas été modifié et les dévoiements ont été réalisés.

Cette étude complémentaire menée par le maître d'œuvre est rémunérée selon le temps passé, soit 4 jours à 600€ HT/jour = 2.400,00 € HT.

Le montant de l'avenant est de 13 708,80 € HT, soit 16 395,72 € TTC. Le présent avenant représente une augmentation de 14,43 % du marché initial, soit une augmentation cumulée de 21,43%.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la délibération n° 5 du conseil communautaire en date du 28 septembre 2009 portant délégation du Président en matière de marchés publics,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le représentant légal de l'établissement public d'aménagement du Mantois Seine Aval (EPAMSA) en tant que maître d'ouvrage délégué, à signer avec le groupement d'entreprise Agence TOPO (mandataire)/SOGETI, l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des espaces publics du quartier « les Arcades » pour un montant de 13 708,80 € HT, soit 16 395,72 € TTC.

PREND ACTE que cet avenant n° 1 entraîne une augmentation cumulée du marché initial de 21,43 %.

19.

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ELABORATION D'UN CONTRAT DEPARTEMENTAL

Rapporteur : Hugues Ribault – vice-président

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de soutien aux collectivités, le Conseil général des Yvelines propose de conclure des contrats permettant de réaliser un programme pluriannuel d'investissements.

La collectivité décide d'étudier l'opportunité et les conditions de réalisation d'un projet qui se traduira par la construction, la réhabilitation d'un immeuble ou l'aménagement d'un espace public. Dès cet instant, la collectivité peut faire part au Conseil général de son intention d'établir un contrat départemental.

Un contrat départemental est « *un engagement conclu avec une collectivité locale du département, pour réaliser un programme pluriannuel d'investissements, dont le contenu a fait l'objet d'une concertation préalable, en vue du financement de réalisations concourant à l'aménagement et à l'équipement cohérent et durable d'une partie du territoire départemental* ».

La communauté d'agglomération 2 Rives de Seine souhaite conclure un contrat départemental comprenant trois opérations :

- Projet d'aménagement de la rue du Quai de Seine (Andrésy),
- Centre technique communautaire (Chanteloup-les-Vignes),
- Le planétarium du Parc aux Etoiles (Triel-sur-Seine).

Ces trois opérations font l'objet actuellement d'une étude détaillée et chiffrée par des bureaux d'études mandatés à cette occasion. La fin de cette mission est prévue pour fin novembre 2011.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer en faveur du dossier de contrat départemental de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général du 26 mars 2010 relative à l'évolution des dispositifs départementaux d'aide aux communes,

Vu la lettre d'intention du futur contrat départemental du 31 mai 2011,

Vu le règlement des contrats départementaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'élaboration d'un dossier permettant d'envisager la conclusion d'un contrat départemental.

20.

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ELABORATION D'UN CONTRAT REGIONAL DE TERRITOIRE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION 2 RIVES DE SEINE ET LE CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

Rapporteur : Hugues Ribault – vice-président

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de soutien aux collectivités, le conseil régional propose de conclure des contrats.

La collectivité décide alors d'étudier l'opportunité et les conditions de réalisation d'un projet qui se traduira par la construction, voire la réhabilitation d'un immeuble et/ou l'aménagement d'un espace public. Dès cet instant, la collectivité peut faire part au conseil régional de son intention d'établir un contrat de territoire.

Un contrat régional est un *engagement conclu avec une ou plusieurs collectivités locales d'Ile-de-France, pour réaliser un programme pluriannuel d'investissements, dont le contenu a fait l'objet d'une concertation préalable, en vue du financement de réalisations concourant à l'aménagement et à l'équipement cohérents et durables d'une partie du territoire régional.*

La communauté d'agglomération 2 Rives de Seine souhaite conclure un contrat régional de territoire comprenant trois opérations suivantes :

- 1 Projet d'aménagement de l'Axe Majeur à Andresy,
- 2 Centre Technique Communautaire,
- 3 Planétarium Parc aux Etoiles.

Ces trois opérations feront l'objet d'un plan de financement.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer en faveur du dossier de contrat régional de territoire de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine.

Monsieur le Président expose les objectifs de la politique des contrats de territoire, permettant d'aider les groupements de communes à entreprendre un aménagement cohérent de leur cadre de vie.

Ce contrat de territoire, d'un montant de 7 222 958,10 € H.T., plafonné à 5 611 500,00 € H.T., comprend les opérations suivantes :

1 - Axe Majeur :	4 086 263,10 € HT	plafonné à	3 063 974,00 € H.T.
2 - Centre Technique :	2 283 251,00 € HT	plafonné à	1 866 834,00 € H.T.
3 - Planétarium :	853 444,00 € HT	plafonné à	680 692,00 € H.T.

Le financement de ce contrat serait assuré de la façon suivante :

- Subvention de la Région Ile-de-France :
45 %, soit 2 526 750,00 € HT au titre du présent contrat de territoire régional
- Subvention du Département sur opération 2 et 3 :
35 %, soit 476 000,00 € HT au titre du contrat départemental intercommunal
- Subvention de la Région Ile-de-France sur opération 1 :
396 500,00 € H.T. au titre du dispositif "Liaisons douces"
- Subvention de la Département sur opération 1 :
130 000,00 € H.T. au titre du dispositif "Vélo Routes - Voies vertes"
- Le complément du montant HT ainsi que la TVA, au taux de 19,6 % à la charge de la collectivité, sera financé sur fonds propres et par l'emprunt).

En outre, la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine s'engage à prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à la mise en œuvre du contrat de territoire, à ne pas démarrer les travaux avant la notification du contrat préalablement approuvé par la commission permanente du Conseil Régional, à réaliser les travaux dans un délai de 6 ans maximum après la signature du contrat et selon l'échéancier prévu, à mentionner la participation de la région et apposer son logotype dans toute action de communication, à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans, et ne pas dépasser 80 % de subventions publiques.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la lettre d'intention concernant le futur contrat régional en date du 31 mai 2011,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme des opérations présentées pour un total de 7 222 958,10 € HT, soit 8 638 657,89 € TTC, dont 5 611 500,00 € HT, soit 6 979 477,61 € TTC de dépenses subventionnables. Le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation sont annexés à la présente délibération,

S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous l'entière responsabilité de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine et à réaliser les travaux figurant dans le dossier conformément à l'objet du programme.

DECIDE de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat de territoire selon les éléments exposés.

AUTORISE le Président à signer tous les documents s'y afférant.

21.

EXONERATION DE PENALITES

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARVIS DU COLLEGE SAINT EXUPERY A ANDRESY

Rapporteur : Hugues Ribault – vice-président

EXPOSE

Le 27 mai 2008, la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine a adressé à l'entreprise PICHETA une lettre de notification valant ordre de service, pour le marché de travaux d'aménagement du parvis du collège Saint Exupéry à Andrésy.

Les clauses administratives particulières de ce marché prévoyaient une durée contractuelle de réalisation des travaux de 13 semaines, à compter de la réception de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

Toutefois, la date de réception des travaux n'a pu être prononcée que le 05 février 2009. En effet, le chantier n'a pu démarrer à la date prévue à cause du retard pris sur l'achèvement des travaux du collègue.

Ce retard n'étant donc pas imputable au prestataire, il vous est demandé de prononcer au bénéfice de la société PICHETA, l'exonération des pénalités applicables au titre de l'article 4.3 du cahier des clauses administratives particulières et qui se montent à 77 € HT par jour calendaire de retard.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'exonérer la société PICHETA de l'ensemble des pénalités applicables au titre de l'article 4.3 du cahier des clauses administratives particulières du marché de travaux d'aménagement du parvis du collège Saint Exupéry à Andrésy puisque le retard du chantier n'est pas imputable au titulaire du marché.

22.

TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA RUE DE L'ELLIPSE A CHANTELOUP LES VIGNES

Rapporteur : Hugues Ribault – vice-président

EXPOSE

A l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la communauté d'agglomération a attribué une maîtrise d'ouvrage déléguée à l'EPAMSA (Etablissement public d'aménagement du Mantois Seine Aval), notifiée le 08 mars 2010, pour mettre en œuvre les travaux de réaménagement de la rue de l'Ellipse à Chanteloup les Vignes.

La procédure choisie pour ce marché est la procédure adaptée conformément au décret n° 2008 – 1355 du 19 décembre 2008 qui a porté le seuil des marchés publics de travaux relevant d'une procédure adaptée aux marchés d'un montant inférieur à 4 845 000 € HT.

De plus, selon les dispositions de la délibération n° 5 du conseil communautaire en date du 28 septembre 2009, le président est autorisé à signer les marchés publics de travaux d'un montant supérieur à 500 000 € HT, après que la commission d'appel d'offres ait attribué le marché et après que le conseil communautaire en ait été informé.

Le marché de travaux de réaménagement de la rue de l'Ellipse comporte 4 lots :

- Lot n°1 : VRD – Espaces verts estimé à 398 745 € HT
- Lot n°2 : Travaux d'assainissement estimé à 125 482 € HT
- Lot n°3 : Travaux d'éclairage public estimé à 60 900 € HT
- Lot n°4 : Construction d'un mur de soutènement estimé à 200 685 € HT

La commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 17 octobre 2011 a attribué les lots 1, 2 et 3 de ce marché. Elle n'a toutefois pas pu se prononcer sur le lot n°4 car aucune offre n'avait été présentée pour ce lot.

L'Etablissement public d'aménagement du Mantois Seine Aval a donc relancé une procédure adaptée et lors de sa séance du 25 novembre 2011, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le lot n° 4 de ce marché à la société PMS Entreprise pour un montant de 173 850 € HT.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu le Décret n° 2008 – 1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les Marchés publics,

Vu la délibération n° 5 du conseil communautaire en date du 28 septembre 2009 portant délégation du Président en matière de marchés publics,

Vu la convention de mandat attribuant la maîtrise d'ouvrage déléguée à l'EPAMSA des travaux d'aménagement de la rue de l'Ellipse à Chanteloup les Vignes, en date du 04 mars 2010 (marché n° 14 – 2010)

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres en date du 25 novembre 2011 attribuant le lot n° 4 du marché de travaux de réaménagement de la rue de l'Ellipse à Chanteloup les Vignes.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

EST INFORME que le Président de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine autorise la signature par le maître d'ouvrage déléguée, l'EPAMSA (Etablissement public d'aménagement du Mantois Seine Aval) du lot n°4 du marché de réaménagement de la rue de l'Ellipse à Chanteloup les Vignes, selon les modalités suivantes :

Lot n° 4 : Société PMS Entreprise, sise 11, rue Pan hard et Levassor à Chanteloup les Vignes (78570) pour un montant de 173 850 € HT, soit 207 924,60 € TTC.

23.

AVENANT 3 CONVENTION PARTENARIALE DU RESEAU DEUX RIVES DE SEINE – 002 021

Rapporteur : Joël Mancel - vice-président

EXPOSE

La communauté d'agglomération dans le cadre de sa compétence transport urbain de personnes, assure la maîtrise d'ouvrage du réseau Deux Rives de Seine.

L'exploitation du réseau précité fait l'objet d'une convention partenariale entre la communauté d'agglomération, la Ville de Maurecourt et le transporteur les Courriers de Seine et Oise (C.S.O.) et le STIF signée le 9 novembre 2010.

La communauté d'agglomération a décidé d'opérer un renforcement de l'offre de la ligne 11 en tant que ligne structurante du réseau de bus de l'agglomération, permettant de relier les gares de Conflans et de Poissy. Cette décision a été corroborée par les résultats de l'enquête auprès des habitants et des usagers de cette ligne et aux pétitions des usagers de la ligne 11. Ce projet de renforcement de la ligne est en négociation depuis près de trois ans. Cette durée étant liée aux modifications des règles de financements du STIF avec la mise en place du contrat de type II.

Le renforcement de la ligne consiste à partir du 1^{er} janvier 2012 à :

- un doublement de l'offre sur la ligne 11 : fréquence aux 10 minutes en heures de pointe et à l'heure dans la journée
- Un 1^{er} départ à 6h au lieu de 6h33 en semaine
- Un dernier départ à 20h27 au lieu de 20h00 en semaine
- le samedi de 6h55 à 19h35 : 1 passage toutes les heures
- Une clarification de l'offre de transport avec la suppression des doublons (ligne 14, assurant la desserte du collège Saint-Exupéry, en doublon avec la ligne 11, ligne 15 entre Chanteloup et Poissy, en doublon avec la ligne 25)
- 3 véhicules supplémentaires

Le coût du renforcement de la ligne 11 s'ajoute à la participation annuelle de l'agglomération actuellement de 485 000 €, à hauteur de 106 000 €.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine

Vu la convention partenariale liant la Ville de Maurecourt, la communauté d'agglomération, le transporteur C.S.O., et le STIF,

Vu le projet d'avenant n°3 à la convention

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°3 à la convention partenariale du réseau transport de la Boucle de la Seine,

AUTORISE le président à signer ledit avenant, ci annexé,

24.

ACCORD SUR LE PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE CARRIERES CENTRALITE

Rapporteur : Philippe Tautou – vice-président

EXPOSE

La zone d'aménagement concertée Nouvelle centralité est aujourd'hui dans sa phase administrative de réalisation. Cette ZAC étant de compétence EPAMSA, c'est le Préfet qui doit approuver le programme des équipements publics, après avoir recueilli l'avis des collectivités compétentes pour les réaliser. La communauté d'agglomération est compétente en matière d'opération d'aménagement de plus de 300 logements. A ce titre, elle est compétente pour donner son avis sur le programme des équipements publics de la ZAC « Nouvelle Centralité ».

Il est rappelé que lors du conseil communautaire du 26 septembre 2011, la communauté d'agglomération a déjà donné son accord sur le principe de la réalisation des équipements publics relevant de sa maîtrise d'ouvrage, les modalités de leur incorporation dans son patrimoine et, le cas échéant, sur sa participation au financement, au titre de l'article R311-4 du code de l'urbanisme. Cet accord était obligatoire pour que l'EPAMSA puisse approuver le dossier de réalisation lors de son conseil d'administration du 24 octobre 2011.

Compte tenu des compétences de l'agglomération et de l'enjeu intercommunal de la ZAC « Nouvelle centralité » à Carrières-sous-Poissy, il est demandé aux membres du conseil communautaire de donner un avis favorable, au titre de l'article R 311-8 du code de l'urbanisme, sur le programme des équipements publics.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et suivants, L2122-21 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L300-2, L331-1 et suivants, R311-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1585 C ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la convention entre l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine-Aval et l'Etablissement Public Foncier des Yvelines relatives aux actions foncières dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National Seine-Aval du 26 janvier 2007,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPAMSA, en date du 10 septembre 2009, relative au projet de création d'une ZAC à Carrières-sous-Poissy pour une nouvelle centralité, prenant l'initiative de la ZAC et portant sur les objectifs poursuivis et approuvant les modalités de la concertation, conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'**avis favorable** du 19 Octobre 2009 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine sur les modalités de la concertation ;

Vu le projet de territoire de l'agglomération approuvé par délibération du 1^{er} février 2010,

Vu l'**avis favorable** du 1^{er} Avril **2010** du conseil municipal de la commune de Carrières-sous-Poissy sur les modalités de la concertation ;

Vu la convention foncière, en date du 2 Août 2010, entre l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine-Aval, l'Etablissement Public Foncier des Yvelines, la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine et la ville de Carrières-sous-Poissy relative aux actions foncières dans le cadre de la ZAC « Nouvelle centralité » ,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPAMSA, en date du 7 juillet 2010, **approuvant le bilan de la concertation de la ZAC « Nouvelle centralité »**

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPAMSA, en date du 7 juillet 2010, **approuvant le dossier de création de la ZAC « Nouvelle centralité »** et autorisant le directeur à élaborer le dossier de réalisation,

Vu le dossier de création de la ZAC « Nouvelle centralité », établi conformément à l'article R.311-2 du Code de l'Urbanisme et transmis par le préfet des Yvelines comprenant :

- Le rapport de présentation ;
- Le plan de situation ;
- Le plan de délimitation du périmètre de la ZAC ;
- L'étude d'impact ;
- Et précisant le régime applicable de la TLE dans la zone.

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine, en date du 28 septembre 2010, émettant un avis favorable au dossier de création de la ZAC « Nouvelle centralité » et prenant acte du bilan de la concertation;

Vu l'avis délibéré du Conseil général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) portant sur le dossier environnemental de la ZAC « Nouvelle centralité », en date du 10 novembre 2010 et mis à disposition du public sur le site internet du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, à l'adresse suivante « www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°C.11.0054 du 11 février 2011 portant création de la ZAC « Nouvelle centralité » à Carrières-sous-Poissy,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2011 prescrivant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la réalisation et l'aménagement de la zone d'aménagement concerté d'Etat « Nouvelle centralité » sur le territoire de la commune de Carrières-sous-Poissy,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine, en date du 26 septembre 2011, portant sur le principe de la réalisation des équipements publics relevant de sa maîtrise d'ouvrage, les modalités de leur incorporation dans son patrimoine et, le cas échéant, sur sa participation au financement

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Carrières-sous-Poissy, en date du 29 septembre 2011, portant sur le principe de la réalisation des équipements publics relevant de sa maîtrise d'ouvrage, les modalités de leur incorporation dans son patrimoine et, le cas échéant, sur sa participation au financement

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPAMSA, en date du 24 octobre 2011, relative à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC « Nouvelle centralité »

Vu le dossier de réalisation de la ZAC « Nouvelle centralité », transmis par la préfecture des Yvelines, établi conformément à l'article R.311-7 du code de l'urbanisme, comprenant :

- Le programme des équipements publics à réaliser dans la zone
- Le programme global des constructions,
- Les modalités prévisionnelles de financement échelonnées dans le temps,
- Les compléments de l'étude d'impact.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET, conformément à l'article R 311-8 du code de l'urbanisme, un avis favorable au programme des équipements publics, ci annexé, de la ZAC Nouvelle centralité.

25.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Catherine Arenou – vice-présidente

EXPOSE

Dans le cadre de la compétence emploi et insertion économique, la communauté d'agglomération soutient les associations dont les actions sont conformes à l'intérêt communautaire défini lors du conseil communautaire du 13 décembre 2010.

Le Centre de Promotion par la Formation (CPF), accueille des publics de la CA2RS particulièrement en difficultés et qui requièrent des interventions spécifiques complémentaires des dispositifs de droit commun. Le CPF qui dispose de psychologues diplômés est sollicité sur des modules de bilans et de mobilisation sur projet et également pour un module de préparation de publics souhaitant intégrer la plate-forme logistique LIDL.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Mme Annick DELOUZE-WOLFF, directrice du CPF, ne participe pas au vote.

DECIDE d'attribuer au CPF une subvention de 20 000 € (vingt mille euros) pour l'action *Mobilisation sur projet*.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents y afférant.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

26.

ADHESION A L'ASSOCIATION CIMAP ET DESIGNATION DE DEUX DELEGUES COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Catherine Arenou – vice-présidente

EXPOSE

Depuis 2007, l'association « Maison de l'Emploi Amont 78 », créée à l'initiative des villes d'Achères, Conflans-Sainte-Honorine, Les Mureaux, Poissy, de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine, la

communauté de communes Vexin Seine, ainsi que l'Etat et Pôle Emploi, est porteuse du dispositif CIMAP, le centre d'initiatives des métiers d'aide à la personne. Ce dispositif, exclusivement centré sur le secteur de l'aide et des services à la personne, a pour objectifs d'accompagner la modernisation et la structuration des organisations, d'accompagner la professionnalisation des salariés et dirigeants de structure et l'insertion des demandeurs d'emploi, de contribuer à l'amélioration de la qualité des services et de structurer économiquement la filière des métiers d'aide à la personne.

Afin de permettre au CIMAP de déployer son offre de service sur l'ensemble du territoire de Seine Aval, un processus d'externalisation de ce dispositif a été mis en place depuis septembre 2011.

Il est ainsi prévu que le CIMAP devienne une association autonome loi 1901 à partir du 1^{er} janvier 2012.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'adhésion de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine à l'association CIMAP

DESIGNE pour y siéger :	M. Daniel CHANEL	membre titulaire
	M. Richard PUYBASSET	membre suppléant

27.

REGLEMENT DE LA CREANCE « LICENCIEMENT Mme BOUVARD »

Rapporteur : Pierre Cardo - Président

EXPOSE

Par arrêt en date du 20 octobre 2010, la Cour d'Appel de VERSAILLES a :

- jugé que le licenciement de Madame Catherine BOUVARD, directrice de l'association « Agence intercommunale pour le développement de l'emploi » (A.I.D.E.) du 1^{er} septembre 2002 à mai 2005, est « sans cause réelle et sérieuse »
- condamné ladite association à payer à la plaignante :
 - une indemnité principale de 15 000 €
 - la somme de 4 000 € sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile
 - des intérêts sur les indemnités accordées en première instance et en appel pour un montant de 3 689.42 €
 - les dépens à hauteur de 81.47 €soit un total de 22 770.89 €

Or, l'intégralité des activités et des missions assurées par A.I.D.E. a été reprise par la communauté de communes au titre de sa compétence « emploi-insertion » consécutivement à la décision de l'assemblée générale de l'association, en date du 27 novembre 2008, de prononcer la dissolution et la nomination d'un liquidateur chargé, notamment, de recouvrer les aides financières provenant du F.S.E.

De ce fait, l'ensemble des actifs et passifs de l'association a été transféré à la CA2RS.

L'association A.I.D.E. n'ayant plus le statut d'employeur, il incombe à la CA2RS de se substituer à elle pour le règlement de tous contentieux liés à la gestion de personnel et ce, en application des dispositions du Code du Travail qui imposent le maintien des contrats de travail y compris lorsque l'entité économique transférée constitue un service public administratif dont la gestion était jusqu'alors assurée par une personne morale de droit privé.

Afin de mettre un terme au contentieux lié au licenciement précité, il vous est proposé de régler la créance de Madame BOUVARD à la CARPA avocat-conseil de l'intéressée.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

CONSIDERANT l'arrêt de la 15^{ème} chambre sociale de la Cour d'Appel de VERSAILLES rendu le 20 octobre 2010

CONSIDERANT la dissolution-liquidation de l'association A.I.D.E. prononcée par l'assemblée générale du 27 novembre 2008

CONSIDERANT les dispositions du Code du Travail

CONSIDERANT la reprise par la CA2RS des activités et missions de service public administratif précédemment assurée par A.I.D.E.

CONSIDERANT que l'association ne peut plus se prévaloir du statut d'employeur

CONSIDERANT que le principe de substitution s'impose à toutes les procédures en cours

VU les statuts de la CA2RS

Sur proposition du rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de régler à la CARPA, SCP d'avocats, la créance de Madame BOUVARD Catherine s'élevant à la somme de 22 770.89 €

PREND ACTE que ladite décision met un terme au contentieux opposant la CA2RS, substituée à A.I.D.E., à Madame BOUVARD